DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL
du
18 janvier 2024

Date de la convocation :
10/01/2024

Date d'affichage :
10/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	**En exercice :**	**15**	**Procurations :**	**2**
	Présents :	**12**	**Absent :**	**1**
	Votants :	**14**		

Etaient présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, Mme ALBAULT Edwige, Mme AUBERTIN Sonia, M. SEGUIGNES Yannick, Mme LAGARRIGUE Christel, M. CHANEZ Phillipe, M. LOGER Maxime.

Absents ayant donné procuration : M. LECOMTE Olivier (procuration donnée à M. MIRAMOND Bernard), M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à Mme. BRUNWASSER Mireille)

Etaient absents : M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 14 décembre 2023, a été approuvé à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : vente de l'espace Caraven Cachin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

DEL 01.2024

OBJET : REORGANISATION DES SERVICES DE LA POSTE

Monsieur le Maire demande à Madame Antoinette PRADIER, Conseillère Municipale intéressée par l'affaire citée en objet, de se retirer des débats et du vote de ce point de l'ordre du jour, en application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Madame PRADIER sort de la salle du Conseil.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en relais commerçants, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Le Relais Poste Commerçant permet aux habitants clients de La Poste de bénéficier d'une offre de services postaux correspondant à 74,1% de l'activité existant aujourd'hui au sein du bureau de poste de SALVAGNAC (opérations d'affranchissement courrier et colis, dépannage financier...). Par ailleurs, il présente l'avantage de proposer une amplitude d'ouverture hebdomadaire élargie.

L'îlot numérique installé en Mairie permettra de faciliter les démarches postales, bancaires et administratives en ligne aux usagers.

Afin de concourir au fonctionnement du Relais Poste Commerçant, La Poste propose une indemnisation atteignant 426 € TTC/mois soit 5 112 € annuel TTC (indemnité pour les communes situées en ZRR en 2024, avec réévaluation chaque année). Cette indemnisation du commerçant sera complétée par une rétribution financière complémentaire :

- Au nombre d'objets (courriers, colis) flashés par le commerçant : 0,50€ par objet,
- Au nombre de dépannages financiers : 0,76€ par acte.

La Commission départementale de présence postale territoriale du Tarn, réunie le 16 novembre 2023, a validé le financement pour l'aménagement du relais poste commerçant d'une enveloppe de 5000€ TTC.

Monsieur le Maire propose de valider l'implantation d'un Relais Poste Commerçant et d'un îlot numérique en Mairie à compter du 1er février 2024 [*à partir de mars 2024 pour l'îlot numérique*].

Madame BRUNWASSER, 1ère Adjointe au Maire, dresse un constat de la situation actuelle du service proposé par La Poste : une dégradation des services notamment due aux horaires réduits d'ouverture du bureau de Poste. Sollicitée par la mairie, la direction de La Poste s'appuie sur la fréquentation du bureau et le volume d'opérations qui y sont réalisées, qui ne peuvent justifier une évolution des horaires d'ouverture à la hausse mais annoncent plutôt une disparition de leur présence sur Salvagnac au-delà de 2025.
L'ensemble des Elus est viscéralement attaché au maintien des services publics sur la commune, et le vote qui est mis aux voix ce soir n'est pas un choix : La Poste, dans son contrat de Présence Territoriale 2023/2025 impose au Maire de trancher sur l'avenir du service au sein de notre territoire, se déchargeant ainsi de la décision finale.
Monsieur le Maire précise que la Mairie avait déjà pallié le non-remplacement de l'agent postal en réorganisant la gestion du courrier en mairie pendant les vacances d'été.
Madame BRUNWASSER expose les raisons qui rendent impossible l'accueil de l'ensemble des services au sein de la Mairie : d'importants travaux de rénovation sont en effet programmés avec un déménagement temporaire prévu courant 2025. Ainsi, intégrer un service postal n'est pas possible pour l'instant dans la forme proposée par la Poste.
Si des modifications interviennent, les services de la poste doivent être garantis à 100%.
Après de longs échanges avec les services de la poste, concernant les services bancaires non assurés par le Vival, la Mairie a obtenu le maintien des services bancaires : la mairie aurait un îlot numérique pour les opérations en ligne, en autonomie ou avec l'aide des agents, avec la possibilité de programmer des rendez-vous en visio-conférence. Les retraits d'argent resteront possibles au distributeur du Crédit Agricole (3 retraits sans frais, puis 1 euro par opération).
Une frange de la population a besoin d'avoir un interlocuteur, d'être accompagnée, guidée. Dans cette optique, des RDV à domicile seront également mis en place pour les personnes âgées, isolées ou ne pouvant se déplacer ainsi que le Dispositif Allo facteur, dépannage financier à domicile gratuit.

Dans le travail mené actuellement avec l'architecte, on aborde la question d'un espace réservé France services, basé sur un système de permanences régulières : finances, impôts, cartes d'identité et passeports, Poste, France Travail, Assurance Maladie, retraite, MSA, complété par le service urbanisme... Une première demande n'avait pas été suivie d'effet. Pourtant, le point le plus proche est Gaillac. La commune a la volonté de relancer le projet.
La dynamique du village est importante, la situation est compliquée pour tous les commerçants, il ne faut pas baisser les bras. Actuellement, le Vival travaille à perte car ne touche pas d'indemnités pendant la période d'expérimentation. A part le coté bancaire, tout le reste peut être fait. On peut attendre que ça s'effondre, ou être acteurs du maintien du service des usagers. Les services de la Poste pourraient revenir à la commune jusqu'en 2025. Après, nous n'avons aucune visibilité sur les termes du nouveau contrat qui sera signé entre l'Etat et la Poste.
L'ensemble des Elus fait part de sa réticence à participer à ce vote, car il impose d'abandonner un principe de maintien du service public qui va bien au-delà des murs de notre commune. Il faudra être vigilant pour que la poste tienne ses engagements, les Elus ne s'en désintéresseront pas.
Monsieur le Maire propose de voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret.
Il est procédé à un vote à main levée :
Pour : unanimité
Le vote a lieu à bulletin secret.

Rappel de la question débattue et mise en place du matériel de vote.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, décide :

D'APPROUVER la transformation du bureau de poste de SALVAGNAC en Relais Poste Commerçant,

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame PRADIER réintègre la salle du Conseil.

DEL 02.2024

OBJET : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 11/04/2023 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'année 2024,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et régler les dépenses qui se présenteront,

DE PRECISER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 03.2024

OBJET : DESAFFECTATION ET Déclassement ANTICIPE d'un immeuble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 et L 2141-2 autorisant le déclassement d'une dépendance du domaine public dès l'instant où sa désaffectation a été décidée, alors même que celle-ci n'est pas encore effective,
VU la démarche globale de la commune de Salvagnac en faveur de l'attractivité territoriale et de lutte contre les déserts médicaux,
VU le projet de création d'un cabinet de podologie sur la commune de Salvagnac porté par Monsieur Guilhaume LEJEUNE,
VU l'offre d'acquisition présentée par Monsieur Guilhaume LEJEUNE,
VU la nécessité de procéder à la désaffectation du bien communal sis 5 avenue Caraven Cachin en vue de permettre la cession à Monsieur Guilhaume LEJEUNE afin que ce dernier réalise son projet d'aménagement,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation un déclassement de fait de ce bien,
CONSIDERANT que le bien communal sis 5 avenue Caraven Cachin est à l'usage de d'associations dont les activités ne peuvent être délocalisées sans une réorganisation préalable,
CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact a été établie et annexée à la présente délibération,
CONSIDERANT que la procédure de déclassement anticipée est la formule la plus adaptée à la situation de la collectivité, dans l'intérêt des usagers de l'espace Caraven Cachin, en attendant le commencement des travaux en vue de la réalisation du projet de création du cabinet de podologie,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT que la désaffectation du bien sis au 05 avenue Caraven Cachin est différée jusqu'à la conclusion de la cession et dans la limite de 6 ans conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

APPROUVE le déclassement par anticipation du bien sis à Salvagnac 5, Avenue Caraven Cachin du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

DEL 04.2024

OBJET : OFFRE D'ACQUISITION DE L'ESPACE CARAVEN CACHIN

Exposé des motifs :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un podologue pédicure souhaite installer son cabinet à Salvagnac. Pour réaliser cette installation, une proposition d'achat a été faite pour l'espace Caraven Cachin, situé au 5, avenue Caraven Cachin, parcelle cadastrée C2065. Le prix de vente est fixé à 132 000 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette offre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien pour un prix de 132 000 €,

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

L'acheteur a été informé par le dentiste de la possibilité d'acheter ce bien, il a pris contact avec la mairie. C'est un Rabastinois qui vient de finir sa formation. Il a également visité un autre local de la commune, mais l'a jugé trop petit. De menus travaux sur les eaux pluviales sont à réaliser avant la vente.

La Commission Culture se charge de mettre en œuvre la relocalisation des activités des associations qui utilisent actuellement ce lieu. Seul le maintien sur notre commune de l'association Billard Club pose question, car il faut trouver un local très spacieux pour y accueillir les billards.
Monsieur le Maire précise également que l'installation d'un 3ème médecin généraliste est confirmée. De plus, un nouveau garagiste envisage de s'installer pour de la petite motoculture.
Antoinette PRADIER précise que le travail de restauration de La croix de St-Pierre est magnifique. Elle a été reposée comme précédemment. Les Elus félicitent le personnel communal pour le travail réalisé sur le socle.

QUESTIONS DIVERSES

CAUE
Monsieur le Maire présente le compte-rendu de l'étude. Le document sera diffusé à l'ensemble des conseillers dès réception du pdf. Les travaux à phaser, ce sont des éléments de réflexion sur le long terme, il faut voir ce qui peut être réalisé en régie. C'est une ébauche qui part de l'existant, très intéressante car il y a une vision sur le long terme des possibilités d'aménagement du centre bourg.

RENOVATION DE LA MAIRIE
Des réflexions sont en cours avec le Bureau d'Etudes structures et l'Architecte, car le plancher est fait sur un double solivage et de la pouzzolane, plus une couche supérieure de plâtre. Il est nécessaire de prévoir des renforts si on veut accueillir jusqu'à 50 personnes. Pour les mariages, il faudra demandera de limiter l'accès à la salle du Conseil.
En parallèle une réflexion est menée sur les locaux temporaires : algéco sous la halle ou l'écrin, ancienne salle du piano. Ce ne serait pas incompatible avec l'utilisation des usagers de ces locaux et impliquerait de ne pas prévoir de résidences pendant cette période.
Le planning :
2024 : finalisation du projet dans le détail (revêtement, aménagement, électricité...) et montage du CCTP. Un groupe de travail est à constituer. Dès connaissance des plans définitifs, le permis de construire est à déposer et l'ABF devra être consultée (pose des volets).
Dernier chiffrage estimatif : 555K€. Il faudra monter les demandes de subventions et le dossier de consultation des entreprises afin de définir un appel d'offres à plusieurs lots en fin 2024.
Le début des travaux est envisagé en 2025.
Le groupe de travail est constitué en séance : Y. SEGUIGNES, P. CHANEZ, E. ALBAULT, R. ADDED, R. BALARAN, M. LOGER, avec une première rencontre prévue le mardi 23 janvier à 20h00.

PHOTOVOLTAIQUE
Maxime LOGER informe le conseil que des aléas administratifs retardent la demande auprès d'ENEDIS, alors que le dossier est complet depuis mi-décembre. En effet, la salle omnisport étant raccordée en 54 KW, nous devons respecter un délai de 3 mois d'instruction. La mise en service est donc prévue courant avril sauf contre ordre.
Il sera nécessaire de mettre un réseau internet aux ateliers, pour pouvoir suivre la consommation au quotidien : soit une clé 4G, soit la fibre. Olivier LECOMTE et Maxime LOGER s'en occupent. Il peut être envisagé un travail en régie.

PREFECTURE
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un SMS de la part du préfet accordant à la commune de Salvagnac une subvention exceptionnelle d'équilibre de 60 000 €, après instruction d'un dossier de demande envoyé au printemps.

ASSAINISSEMENT
Les travaux de sondage pour l'assainissement vont commencer : l'objectif est de supprimer la station d'épuration route de St-Martin, mettre un poste de relevage et créer une lagune avec filtre à roseaux. L'Agglomération Gaillac Graulhet porte le projet car ils ont la compétence.
Une réunion préalable avec les intéressés s'est déjà déroulée.

ASA DU VIGNOBLE TARNAIS
La Mairie a réceptionné une demande d'arrêté pour le tour auto 2024 : parc d'attente à Salvagnac et passage le jeudi 25 avril 2024. Une spéciale aura lieu autour de Tauriac.

CAVALIERS
Une demande de manifestation équestre sur base des Sourigous pour 65 cavaliers pour le week-end de Pentecôte a reçu une réponse favorable.

TOUR DE TABLE

Carrefour des Barrières : Roland BALARAN informe de la bonne avancée de la signalétique dans le cadre des travaux.

Cheminements doux : ils sont terminés côte de la Rosière. Même si certains roulent vite, c'est très agréable. Peut-on envisager d'installer des dos d'âne, ou des passages rétrécis ?

Fibres : certains sous-traitants enterrent la fibre sans autorisation, il faudrait investiguer pour trouver le responsable. En effet, si la mairie enterre la fibre, elle devient responsable du réseau, si un problème survient, c'est la mairie qui doit en assurer la maintenance.

Relations avec l'Agglomération : une réunion est prévue début février pour aborder plusieurs points, dont l'aire de covoiturage, l'avenir de l'école, le déplacement de l'arrêt de bus. Les attentes sont nombreuses, notamment le terrain pour la station-service qui dépend de la compétence « développement économique ».

Aménagement de la rue Gérard Roques : Antoinette Pradier informe l'assemblée que les voitures en épi gênent visibilité. C'est normal, cela oblige les usagers à ralentir. Deux voitures peuvent se croiser, c'est un peu juste pour des véhicules plus gros, mais on peut envisager un panneau de priorité.

Route de Margat : Régine Added demande comment inciter la Commune de Rabastens à effectuer des travaux sur la partie dont elle a la charge, car la route est en très mauvais état, et l'emprunter devient dangereux.
Maxime Loger précise que la conductrice du bus scolaire Federteep se plaint de certaines voies sur la commune qui ne sont pas carrossables.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,